REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390

Tél. : 04-42-04-70-06
directiongenerale@mairie-auriol.fr
Secrétariat Direction Générale
Assemblée Délibérante

Auriol, le 1er mars 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er FEVRIER 2021 A 18 HEURES 30

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

* * *

La séance est présidée par Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

* * *

Madame le Maire propose à l'Assemblée la désignation de Madame DI MAGGIO Manon comme secrétaire.
A l'unanimité, Madame DI MAGGIO Manon est donc nommée secrétaire de séance.

* * *

Madame MIQUELLY Véronique, Maire, procède à l'appel nominal des 33 conseillers municipaux.

Étaient Présents :
Mesdames et Messieurs :
MIQUELLY Véronique - ALLOUCHE Jean-Paul - RAFFAELLY Sandrine - MOLARD Jean-Jacques - ESPOSITO Cécile SOSCIA Roger - LEGENDRE Céline - BOUILLY Armand - RESSEGUIER Anne-Marie - CHARRA Denis - CAMOUS Richard - MILARDO Jean-Louis - HENRY Christine - POURCHIER Claude - BRUNET Denis - BELLON Marie-Dominique - MAUNIER Nicole - VIGNE Jérôme - BOISSY Frédérique - CORDEAU François - PEREZ Sophie - BRULEY Laurence - GARCIA David - VALLEE Anne-Marie - DI MAGGIO Manon - POURCHIER Gabriel - BARBAROUX Guy - OF Éric - GIRAUD Danièle - REY Daniel - AL MHANA Laurence.

Avaient donné procuration :
Madame RETOR Régine représentée par Madame RESSEGUIER Anne-Marie
Madame KHOUANI Nadia représentée par Madame GIRAUD Danièle.

La question de quorum, selon l'article L.2121-17 du CGCT, est donc remplie.

* * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est soumis à l'Assemblée Délibérante.
Monsieur OF Eric fait remarquer qu'à la page 16 dudit PV, il convient d'apporter une correction. Étant passionné par les abeilles, il s'est rendu sur place, ce jour, et a pu vérifier que la ruche n'est pas installée. Il convient donc de rectifier le temps du verbe : « *Une ruche pédagogique sera installée (et non pas » a été installée ») dans les jardins du Moulin Saint-Claude* ». Le procès-verbal a donc été modifié en ce sens.

Madame le Maire soumet au vote ledit procès-verbal avec la correction du temps du verbe.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* * *

Avant d'entamer les 7 points à l'ordre du jour de la séance de ce soir, Madame le Maire, Véronique MIQUELLY, intervient.

« Cette séance du conseil municipal, nous avons souhaité la placer sous le signe de la proximité, de la solidarité et des valeurs. En effet, 7 délibérations vous seront présentées, elles relèvent toutes de l'intérêt communal. Je souhaite, ce soir, faire un focus sur trois d'entre elles en prise directe avec nos administrés et leurs préoccupations quotidiennes et qui répondent à la dimension que nous souhaitons donner à notre premier mandat.

La première délibération à laquelle je fais allusion concerne la création de ***la Réserve Communale de Sécurité Civile****. C'est un projet qui nous tenait à cœur avec mon élue, Madame ESPOSITO, adjointe, notamment, à la Sécurité Civile. En effet, la loi nous permet de créer cette réserve basée sur le principe du bénévolat. L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités, en cas de crise.*

Elle contribue également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus, notamment, en cas d'urgence ou de période de crise, comme celle que nous traversons. Elle s'inscrit dans la lignée de notre CCFF, lequel constituera, désormais, une branche incontournable de ladite réserve. Et comme pour ce dernier, elle n'aura pas vocation à concurrencer les services publics de secours et d'urgences existants, mais bien à s'ajouter à eux. Ce sera un atout supplémentaire pour notre commune. Comme le dit le célèbre proverbe « Tout seul, on va vite, ensemble, on va plus loin ».

« Aller plus loin », c'est aussi l'objet de la deuxième délibération qui aurait dû être présentée par mon élue, Madame Régine RETOR, mais qui a un cas contact de Covid-19 dans sa famille. C'est dommage car cette délibération lui tenait vraiment à cœur. Ce point est relatif à la création de ***la Maison du Bel Âge*** *à Auriol. À l'intérieur de ce site qui se veut convivial et accueillant "comme une maison", un guichet d'accueil sera disponible, un coin détente et un espace rencontres pour jouer et échanger. Cette antenne locale des services du département s'installera dans nos locaux de la maison sociale, ce qui confèrera, ainsi, une continuité à ce bâtiment où la solidarité a toujours eu sa place. Ce nouveau lieu d'accueil devra permettre de prolonger l'autonomie des Seniors tout en leur donnant des outils pour améliorer leur qualité de vie au quotidien au travers de 3 axes clés :* ***Informer, protéger et lutter contre l'isolement****. Informer, les personnes de 60 ans et plus, comme leurs familles, sur tous les dispositifs existants.*
Elle permettra de les accompagner dans leurs démarches et les orienter dans leurs recherches de prestations ou dans le montage des dossiers pour les obtenir. Elle aura, aussi, vocation à améliorer leur vie quotidienne en leur permettant de trouver les solutions les plus adaptées ; ***Protéger****, en assurant une veille et repérer les personnes fragilisées ou isolées. Et, enfin,* ***lutter contre l'isolement*** *en proposant des animations, des ateliers, pour créer du lien entre nos anciens et cela viendra en complément de nos associations : Entraide, Les Hirondelles, le Foyer des Anciens. Donnons et rendons à celles et ceux qui ont tant fait pour nous.*
Troisième délibération à l'ordre du jour de ce conseil municipal, et à laquelle je tiens, vivement, la création d'une ***Zone Agricole Protégée*** *(ZAP) à Auriol. Elle va permettre l'implantation de jeunes agriculteurs sur notre commune et favoriser les circuits courts. Et, en tant que fille d'agriculteur, je ne peux qu'être très fière que cette ZAP « sorte de terre » sur notre commune.*
En parallèle, nous travaillons à la future installation, dès la rentrée prochaine, de plusieurs classes du Lycée Agricole Valabre afin de créer une dynamique en faveur d'une agriculture économiquement viable et éco-responsable et, ainsi, poursuivre la longue histoire agricole de notre territoire auriolais, terre de valeurs.

Mais la proximité, et même si cela n'a pas fait l'objet de délibération aujourd'hui, elle s'exprime aussi dans le travail de fond qu'opère mon premier adjoint, Jean-Paul ALLOUCHE, depuis plusieurs mois, pour mettre en réseau et accentuer la relation élus / CIQ, ASL et ASA au travers de réunions à thèmes, avec les représentants des quartiers. Cela crée une passerelle durable entre les techniciens et les problématiques de terrain rencontrées dans les quartiers comme dernièrement, avec les représentants de la Métropole en charge de la gestion des déchets et des encombrants.

Enfin, la proximité, ce sera dans quelques semaines, l'application citoyenne qui sera lancée pour faciliter les remontées d'informations de nos administrés et partager avec eux toujours plus de données pratiques en faveur du « Bien Vivre » à Auriol avec l'agenda des festivités, les menus de la cantine, les annuaires des associations et des entreprises...

Voilà comment, en tant qu'élus locaux, nous avons réussi à traduire en actions concrètes les valeurs de proximité et de solidarité, des valeurs auxquelles nous tenons, particulièrement, à Auriol ».

Ont été adoptées les délibérations suivantes :

1°) Approbation de la convention de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis Avenue Jean Ferrat, pour la tenue de notre Conseil Municipal de ce jour et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

Par délibération du conseil municipal n° 117/2019 en date du 25 novembre 2019, il a été décidé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis avenue Jean Ferrat aux communes de la Métropole Aix-Marseille et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.
Conformément à l'article 5 de cette convention autorisant les communes de la Métropole à permettre la sous-occupation de tout ou une partie des locaux de l'Espace de la Confluence, aux associations Auriolaises ou aux établissements relevant de l'intérêt général, un projet de convention de sous-occupation est ainsi proposé afin de formaliser les relations de la commune avec les éventuels utilisateurs du local cité.
Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans son article 45 (lequel renvoie au II de l'article 42), il permet l'organisation de conseils municipaux dans les établissements de type L tels que les salles de spectacles.

Aucune intervention des élus.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
- D'approuver le projet de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence pour le conseil municipal du 1er février 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de sous-mise à disposition précitée.

2°) Approbation de la convention de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis Avenue Jean Ferrat, pour la tenue du Conseil Municipal du 8 mars 2021 et celui du 12 avril 2021 et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur ALLOUCHE Jean-Paul, Premier Adjoint.

Par délibération du conseil municipal n° 117/2019 en date du 25 novembre 2019, il a été décidé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis avenue Jean Ferrat aux communes de la Métropole Aix-Marseille et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.
Conformément à l'article 5 de cette convention autorisant les communes de la Métropole à permettre la sous-occupation de tout ou une partie des locaux de l'Espace de la Confluence, aux associations Auriolaises ou aux établissements relevant de l'intérêt général, un projet de convention de sous-occupation est ainsi proposé afin de formaliser les relations de la commune avec les éventuels utilisateurs du local cité.
Conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans son article 45 (lequel renvoie au II de l'article 42), il permet l'organisation de conseils municipaux dans les établissements de type L tels que les salles de spectacles.

Aucune intervention des élus.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
- D'approuver le projet de sous-mise à disposition de l'Espace de la Confluence pour les conseils municipaux des 8 mars et 12 avril 2021 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de sous-mise à disposition précitée.

3°) Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque –
Prêt SFIL N° MPH 257 352 EUR 001/985 193 -
Rapporteur : Madame le Maire – Véronique MIQUELLY.

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1273 de finance initiale pour 2014,
Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,
Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et du 26 avril 2017,
La commune a déposé, en date du 28 avril 2015, auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de Finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.
Par délibérations n° 28 et n° 29 en date du 12 mai 2016, la commune avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant : MPH 257 352 EUR 001/985 193.
Par délibération n° 86 en date du 12 décembre 2017, la commune avait reconduit le dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans qui arrive à terme le 28 avril 2021.
Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fond de soutien.
Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Intervention de **Mr Guy BARBAROUX** : « Effectivement, il s'agit de proroger pour 3 ans le dispositif dérogatoire de prise en charge d'intérêts institué par l'État pour aider les Collectivités Locales à sortir des emprunts à risque et qui a été contractualisé le 2 septembre 2016.
Cela concerne un emprunt structuré de la SFIL (ex DEXIA) dont le capital restant dû s'élève à 3 030 533.64€ au 31/12/2020.
Pour l'Assemblée, je précise que comme tout emprunt structuré, il présente un risque mais mesuré puisqu'il est basé sur la comparaison entre le taux d'emprunt à 30 ans et celui à 2 ans ; il faut que le taux à 30 ans devienne inférieur à celui de 2 ans pour que la majoration de taux s'applique.
Statistiquement, cela est arrivé une fois en 2008 lors de la crise bancaire occidentale, ce pendant 126 jours et ne s'est plus reproduit depuis.
Pour votre information, j'ai rencontré la SFIL le 25 avril 2019 qui a alors fait des propositions indicatives de refinancement de ce prêt ; vous pouvez demander une copie de ce dossier à votre service financier.
Concernant la provision que la Commune doit inscrire pour faire apparaître le risque potentiel de cet emprunt, je rappelle également qu'il s'agit d'une provision semi-budgétaire qui n'impacte pas le résultat comptable de l'exercice. »

Madame le Maire lui répond que :
« *Elle va se passer de ses conseils et que ce n'est pas l'avis de notre consultant.*
Vu la situation financière de la commune avec un état de la dette d'un montant de 13 000 000 d'euros que vous nous avez laissé. Vous feriez mieux de garder vos conseils pour vous. Rassurez-vous, nous ne sommes pas des amateurs, ajoute-t-elle. Nous avons, bien évidemment, consulté la SFIL ainsi que d'autres banques. Il s'agit là d'emprunts toxiques que vous avez laissés et que nous allons renégocier pour éviter de laisser la commune en danger, conclut-elle. »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
Article 1 : d'approuver la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans **pour le prêt** suivant : **MPH 257 352 EUR 001/985 193 contracté auprès de la SFIL.**
Article 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 en recettes de fonctionnement au chapitre 76 nature 76812.

4°) Lancement d'une démarche de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune d'Auriol
Rapporteur : Monsieur POURCHIER Claude, Conseiller Municipal à l'Agriculture.

Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de la Charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la commune d'Auriol décide de s'engager dans une politique volontariste de maintien et de développement de son agriculture péri-urbaine.
L'agriculture participe au développement économique et à l'emploi, représente des enjeux en matière d'alimentation en circuit court pour les habitants, pour nos crèches et nos écoles, notamment, de protection de l'environnement et de prise en compte des risques naturels (incendie, inondation).
A l'heure où le travail du PLUi reprend avec les élus après la mise en place de la nouvelle gouvernance métropolitaine, la question du renforcement de la protection du foncier agricole sur ce territoire est au cœur de nos préoccupations.
Une délibération sur ce sujet avait été votée en février 2018 mais ne s'est jamais concrétisée par le démarrage du processus habituel et réglementaire.
La création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune et d'un programme d'actions associé permettra de préserver durablement les terres nourricières soumises à une forte pression foncière et de maintenir une agriculture locale dynamique, porteuse d'une meilleure qualité de vie pour les habitants.
Dans le cadre de la conduite de ce projet, la Chambre d'Agriculture sera saisie pour :

- réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire communal sans exception,
- dégager les forces et faiblesses de l'activité agricole,
- proposer des orientations stratégiques et un plan d'actions opérationnelles permettant à la commune d'approuver un périmètre de ZAP cohérent et de le soumettre pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Considérant la Loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique,
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 18 décembre 2013,
Considérant le Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence en co-pilotage avec le Pays d'Arles, soutenu par le Département des Bouches-du-Rhône,

Intervention de **Monsieur Eric OF : «** *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Septembre 2019 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, s'inscrit dans le cadre qui avait été défini dans le Schéma de Cohérence Territoriale de décembre 2013. Concernant la volonté de préserver et de développer les espaces dédiés, les espaces agricoles occupent une large place et sont identifiés et localisés pour pérenniser et dynamiser cette activité. Les orientations stratégiques sont clairement définies ; vous en rappelez quelques axes et il y a aussi, notamment, l'encouragement de la part du bio dans la production agricole et permettre aux exploitations agricoles de diversifier leurs activités, par le développement, par exemple, du tourisme durable (agro-tourisme, gîtes ruraux, fermes auberges ...).*
On ne peut que se réjouir de ces orientations qui s'inscrivent dans une prise de conscience générale au niveau national, orientations qui auraient dû être prises, cependant, il y a au moins une trentaine d'années. Pourtant, afin de contextualiser le propos, il est bon de rappeler que le principe d'aménagement volontaire du territoire ne date pas d'aujourd'hui. L'idée d'une « géographie volontaire, collectivement assurée » selon les mots d'Olivier Guichard remonte aux années 50 et s'est traduit sur le terrain par pléthores d'acronymes tels que « FNAT, SCIC, DATAR, ZUP, ZAC etc » qui ont valeur d'autorité car sans-doute définis par des spécialistes. Cet aménagement volontaire s'est fait avec, plus ou moins, de bonheur avec pour simplifier des zones où on habite, d'autres où on travaille, d'autres où on achète et on a vu, aussi, apparaître des Zones à Défendre, là où manifestement il y a eu un manque évident de concertation.
Avec la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui a créé l'outil ZAP que vous rappelez dans votre introduction, on poursuit donc avec les acronymes avec la Zone Agricole Protégée qui est une Servitude d'Utilité Publique (SUP).
Tout en étant d'accord avec la poursuite de cette démarche, nous serons attentifs et vigilants concernant le périmètre qui sera défini ainsi qu'à l'enquête publique qui sera diligentée afin que tous les avis de toutes les parties concernées et, en particulier, au premier chef, nos agriculteurs puissent s'exprimer.
Finalement, de prise de conscience en prise de conscience, petits pas par petits pas, les choses avancent pour notre planète. Pour autant, il ne s'agirait pas de croire que ces petits pas seraient un bond de géant tellement le chantier est important et la tâche ardue ! je pense que nous en avons tous conscience, ici, au vu du retard à rattraper. »

Madame le Maire remercie Monsieur Of et soumet au vote la délibération.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
Article 1 : D'approuver le lancement immédiat d'une démarche de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune d'Auriol ;
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5°) Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) -
Rapporteur : Madame ESPOSITO Cécile, Adjoint à la Sécurité, à la Police Municipale, à la Sécurité Civile, au Comité Communal Feux et Forêts, à l'Accessibilité et Handicap et à la Prévention de la Délinquance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1971 portant la création du Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) d'Auriol, et sa modification en date du 2 juin 1983,
Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.
Ainsi, pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer **une « Réserve Communale de Sécurité Civile »**, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.
Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise, aucunement, à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Intervention de Madame Danièle GIRAUD : « *Nous voterons pour cette délibération, mais nous pensons que vous avez omis de mentionner la manière dont sont recrutés les bénévoles sur Auriol et qu'ils doivent répondre à certains critères de votre part.*
En effet, tout nous laisse à penser que les personnes qui souhaitent ou qui font du bénévolat au sein des structures municipales et qui appartiennent de près ou de loin à notre groupe se voient refuser l'accès à cet élan de générosité et ils sont même remerciés de leur engagement communal.
Nous avons plusieurs noms et nous ne souhaitons pas les citer :

- *un candidat a postulé pour intégrer l'équipe du Comité Communal des Feux et Forêt et s'est vu refuser sa candidature*
- *une bénévole s'est faite remercier de l'épicerie solidaire*

Vous allez nous dire que vous restructurez l'organisation de la mairie, mais les seules raisons à invoquer pour les bénévoles ayant signé une charte, sont soit la faute grave soit un départ volontaire de leur part.
Vous qui déclariez, lors de la mise en place du conseil municipal, : « je serais le Maire de toutes les Auriolaises et tous les Auriolais. » En fait, nous sommes clairement face à une chasse aux sorcières.
Nous conclurons notre intervention en précisant que les bénévoles, sur Auriol, ont de tout temps, étaient nombreux et montrent leur dévouement et leur seule volonté est de venir en aide aux autres.
Aucun d'entre eux, lors de son exercice au sein des structures municipales, n'a fait valoir son appartenance à un parti, à une religion ou à une association.
Les seules qualités de tous ces bénévoles sont l'humilité, le dévouement et la discrétion.
Je rajouterai à titre personnel que connaissant certains membres élus de votre équipe et leur état d'esprit, je n'ose pas imaginer qu'ils aient été au courant de vos agissements Car j'en suis sûre ils ne les cautionnent pas.»

Intervention de Madame le Maire : « *Je ne sais pas du tout de quoi vous parlez. Sur le recrutement de la réserve communale, certains documents seront demandés comme un certificat médical. Il est évident qu'il y aura d'autres critères pour l'intégrer. Nous ne pourrons pas prendre tous les candidats. Je donne la parole à Madame Cécile ESPOSITO.* »

Intervention de Madame Cécile ESPOSITO : « *Il y a différentes cellules comme la cellule opérationnelle où une aptitude physique est requise, une cellule relative à l'assistance, une autre à la prévoyance. Les critères de recrutement sont déterminés par Madame le Maire comme le prévoit la circulaire de 2005. Les membres CCFF sont un maillon essentiel de la* ***Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).*** *Il faut un cadre juridique solide, un renforcement des capacités locales de gestion de crise, une mobilisation de la solidarité locale pour apporter secours à la population.*
Aujourd'hui, nous n'avons pas l'obligation de déterminer les critères. Nous délibérons sur la création de la ***RCSC.*** »

Intervention de Madame le Maire : « *Soyez rassurés, toutes les personnes qui auront envie de travailler pour Auriol, sans faire de prosélytisme, seront les bienvenues.* »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
Article 1 : **d'approuver la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile**, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 2 : **de dire qu'un arrêté municipal** en précisera les missions et l'organisation.
Article 3 : **de dire que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2021 en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 natures 60632, 60636, 6184 et en dépenses d'investissement au chapitre 21 nature 2188.**
Article 4 : **de créer un poste de coordonnateur bénévole de ladite réserve.**
Article 5 : **de laisser le soin à Madame le Maire de pourvoir à ce poste de bénévole par la voie d'un arrêté municipal.**

6°) Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture d'une Maison du Bel Âge sur la Commune et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature –
Rapporteur : Madame RESSEGUIER Anne-Marie, Adjointe aux Affaires Sociales, à la Santé et à l'Handicap ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre du développement de l'action sociale, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'ouvrir des Maisons du Bel Âge sur le territoire de certaines communes des Bouches-du-Rhône. Le Conseil Départemental aide lesdites Maisons du Bel Âge à maintenir un lien social. Certaines activités peuvent être, occasionnellement, proposées aux personnes du Bel Âge, éventuellement par le biais d'associations.
La Commune d'Auriol souhaite y adhérer en proposant le bâtiment de l'ex-Maison Sociale, sis rue Paroisse, parcelle cadastrée section AC numéro 657, d'une superficie de 150 m² environ.
Considérant qu'il convient, ainsi, de conclure une convention entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune d'Auriol définissant toutes les modalités,

Intervention de Madame Laurence AL MHANA : « *Nous avons plusieurs questions concernant cette Maison du Bel Âge.*
- Une étude a-t-elle été effectuée pour connaître le nombre d'auriolais susceptibles de fréquenter cette Maison du Bel Âge?
- Quelle a été la fréquentation du bus ?
- Quand et comment va -t-elle être ouverte ? avec quel personnel ?
- Où a été transféré le point emploi municipal ?
Nous pensons que les services proposés ne différent en rien de ce que propose déjà le CCAS qui connaît très bien les auriolais et leurs besoins.
Pour nous, ouvrir une maison du bel âge revient à remettre en cause les compétences et l'efficacité du personnel du CCAS.

De plus, ce lieu ne nous paraît pas adapté à l'accueil des personnes âgées.
Nous nous abstiendrons.
Je profite de l'occasion de parler de nos Aînés pour vous demander ce que la commune a mis en place pour aider les personnes âgées dans la campagne de vaccination - aide à la prise de rendez-vous ? »

Intervention de Madame le Maire : « ***Une étude** a été menée dans le cadre **du bus**. AURIOL est une Commune de 13 000 habitants, avec une forte demande. C'est une structure qui a très bien marché. Une Maison du Bel Âge a, également, été créée à Plan de Cuques, il y a environ un mois. Il s'agit d'une structure qui fonctionne très bien dans les communes de notre strate.*
***La Maison du Bel Âge** sera **ouverte 5 jours par semaine** avec des **horaires administratifs** de 8H/9H à 17H. Il y aura 3 **personnels d'accueil du Département**. Dans les Maisons du Bel Âge, c'est l'Hôtel du Département qui vient au service des administrés. **On n'enlève pas de travail au C.C.A.S**, bien au contraire, cela les déchargera. Il ne s'agit pas d'un remplacement, mais d'un complément. Ce sera une collaboration encore plus forte, mais aussi avec les associations comme les Hirondelles, l'Entraide Solidarité 13, l'Espace Séniors.*
***Des travaux d'accessibilité vont être réalisés** à partir du 15 février.*
Je suis très heureuse de cette création. ; chose promise, chose due.
***Concernant la compétence « Emploi, Economie »** : Je vous rappelle que ces compétences ont été transférées à la Métropole « Aix-Marseille-Provence ». L'emploi ne disparaît pas, bien au contraire, la Métropole met à notre disposition des techniciens performants pour accompagner nos administrés.*
*Pour **la vaccination** : Nous avons écrit à toutes les personnes de plus de 65 ans pour les informer des centres de vaccination et sur les prises de rendez-vous. Malheureusement, très peu de rdv, à ce jour, sont pris car l'État manque de vaccins. Par ailleurs, nous avons écrit avec Monsieur PEROTTINO, Président du Conseil de Territoire PAE à Monsieur le Préfet et au Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour leur faire part que nous étions favorables à l'ouverture d'un centre de vaccination, ici même, à l'Espace de la Confluence. Nous sommes dans l'attente de leur réponse. Nous espérons que les vaccins vont arriver.* »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
PAR 27 VOIX POUR liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 ABSTENTIONS liste « AGIR POUR AURIOL 2020 »,
DECIDE :
Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec le Département des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture d'une Maison du Bel Âge – Immeuble sis Rue Paroisse.
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes et/ou documents relatifs à cette affaire.

7°) Suppressions d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs communaux -
Rapporteur : Monsieur BOUILLY Armand, Adjoint - Ressources Humaines.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire du 18 décembre 2020 ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 14 décembre 2020 ;
Considérant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établie par les lignes directrices de gestion approuvées par arrêté en date du 23 décembre 2020 ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Monsieur Armand BOUILLY ajoute qu'il s'agit là d'un simple toilettage ; il n'y a pas de suppressions d'emplois.

Aucune intervention des autres élus.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE :
- de supprimer les 26 emplois ci-dessous énumérés :
Filière Administrative :
- 3 postes d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe,
- 5 postes d'Adjoint Administratif,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à TNC (30h00).

Total : 9 postes

Filière Technique :
- 3 postes d'Adjoints Technique à TNC (24h00),
- 1 poste d'Adjoint Technique à TNC (31h30).

Total : 4 postes

Filière Sociale :
- 5 postes d'ATSEM Principal de 2ème Classe,
- 2 postes d'Agent Social Principal de 2ème classe.

Total : 7 postes

Filière Animation :
- 1 poste d'Adjoint d'Animation.

Total : 1 poste

Filière Médico-Sociale :
- 1 poste de Cadre de santé de 2ème classe,
- 1 poste de Cadre de santé de 1ère classe.

Total : 2 postes

Filière Culturelle :
- 2 postes d'Adjoint du Patrimoine.

Total : 2 postes

Filière Sportive :
- 1 poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Total : 1 poste

Soit au total : 26 postes

- **d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié** qui prendra effet à compter du 1er février 2021.

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
➢ En matière générale du n° 69-2020 au n° 75-2020 et du n° 01-2021 au n° 07-2021.

* * *

Madame le Président lève la séance à 19 heures 20.

* * *

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le neuf mars deux mille vingt et un.

Le Maire,

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)

Véronique MIQUELLY